

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">1. Démission d'un député (p. 2).2. Constitution d'une commission spéciale (p. 2).3. Saisine pour avis d'une commission (p. 2).4. Dépôt d'un projet de loi (p. 2). | <ul style="list-style-type: none">5. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 2).6. Ordre du jour (p. 2).7. Clôture de la seconde session ordinaire de 1994-1995 (p. 3). |
|--|--|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à douze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. M. le président a reçu de M. Philippe Goujon, député de la douzième circonscription de Paris, une lettre l'informant qu'il se démettait de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le Premier ministre.

2

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'aucune opposition n'ayant été formulée à l'encontre de la demande présentée par M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, il y a lieu de constituer une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi (n° 2108) de M. Laurent Dominati et M. Jean-Michel Fourgous, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.

En conséquence, aux termes de l'article 34, alinéa 2, du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître avant le mardi 4 juillet, à dix-huit heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

En application de l'article 4 de l'instruction générale du Bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe doivent faire parvenir leur candidature dans ce même délai.

En ce qui concerne les candidats présentés par les présidents des groupes, leur nomination prendra effet, en application de l'article 34, alinéa 3 du règlement, dès la publication de leurs noms au *Journal officiel*.

3

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1995 (n° 2115).

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 30 juin 1995, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux services d'incendie et de secours.

Ce projet de loi, n° 2128, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 38 de la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts, un rapport relatif au bilan de la réforme de la dotation globale de fonctionnement en 1994 et en 1995.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle que, au cours de la deuxième séance du 29 juin 1995, il a été donné connaissance à l'Assemblée du décret de M. le Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire à compter du 4 juillet 1995.

Conformément à la lettre de M. le ministre des relations avec le Parlement, communiquée à l'Assemblée le 29 juin 1995, l'ordre du jour de la séance de mardi, à seize heures, sera le suivant :

Première séance publique :

Ouverture de la troisième session extraordinaire de 1994-1995.

Discussion du projet de loi, n° 1842, portant règlement définitif du budget de 1993 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2118) ;

M. Pierre Favre, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 2127) ;

Discussion de la proposition de résolution, n° 2078, de M. Bernard Carayon sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (n° E 422) ;

M. Philippe Aubrger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2119) ;

M. Bernard Carayon, rapporteur au nom de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes (rapport d'information n° 2077).

Discussion des propositions de résolution, n°s 2109 et 2110, de M. Philippe Aubrger et M. Augustin Bonrepaux sur les recommandations de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (n° E 436) ;

M. Philippe Aubrger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2121).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

7

CLÔTURE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

M. le président. L'Assemblée a achevé hier l'examen de l'ordre du jour fixé en conférence des présidents pour la fin de la seconde session ordinaire de 1994-1995.

Aucune nouvelle demande d'inscription à l'ordre du jour prioritaire n'est présentée par le Gouvernement.

Le Sénat vient, à son tour, d'achever ses travaux.

Je vais donc prononcer la clôture de la session ordinaire.

En application de l'article 28 de la Constitution, je constate la clôture de la seconde session ordinaire de 1994-1995.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

Dans sa séance du 30 juin 1995, l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Philippe Goujon, député de la douzième circonscription de Paris.

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UN GROUPE

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 1^{er} juillet 1995)

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA REPUBLIQUE

(240 membres au lieu de 241)

– Supprimer le nom de M. Philippe Goujon.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 29 juin 1995, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

E 442. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord établissant un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle entre la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique – COM (95) 120 FINAL ;

E 443. – Proposition modifiée de directive du Conseil instaurant une taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et sur l'énergie – COM (95) 172 FINAL ;

E 444. – Proposition de décision du Conseil autorisant certains Etats membres à appliquer ou à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'accise conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE – COM (95) 215 FINAL.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 29 juin 1995 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, le 20 juin 1995, les propositions d'actes communautaires suivantes :

E 212 COM (93) 698 FINAL. – « Proposition de directive du Conseil portant modification et mise à jour de la directive 64/432/CEE relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intercommunautaires d'animaux des espèces bovines et porcine. »

E 278 COM (94) 241 FINAL. – « Proposition de décision du Conseil concernant les modalités d'établissement, pour une période transitoire, de listes provisoires des établissements de pays tiers dont les Etats membres sont autorisés à importer certains produits d'origine animale, produits de la pêche et mollusques bivalves vivants. »

E 197 COM (93) 678 FINAL. – « Proposition de directive du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires – SYN 488. Proposition de directive du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la perception de redevances d'utilisation de l'infrastructure – SYN 490. »

(Réunion du Conseil du 20 juin 1995.)